

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,5							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	16								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprimé) (3) Chapitre XIV Environnement, section II Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (4) Chapitre XIV Environnement, section III Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage	●							
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)(5)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprimé) (3) Chapitre XIV Environnement, section II Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (4) Chapitre XIV Environnement, section III Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (5) Chapitre XIV Environnement, section I Bande de protection en bordure des cours d'eau.								No. Règl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16
								RV-1441-091	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●							
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
		(9)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	150							
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Hauteur en mètres maximale	10	10							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal		0,8							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7							
	Latérale minimale (m)	2	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5	6							
	Arrière minimale (m)	7	7							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	16	17							
	Profondeur minimale (m)	28	35							
	Superficie minimale (m ²)	500	630							
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	1/1	2/2							
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5)	(1) (2) (5) (6) (7) (8) (9)								
NOTES								Amendements		
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprimé) (3) (Supprimé) (4) (Supprimé) (5) (Supprimé) (6) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain. (7) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section III - Cages d'escaliers. (8) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section I - Garderies dans les zones résidentielles (R-2, R-5), commerce (C), communautaire (P) et industrielle (I). (9) Résidence trifamiliale (10) (Supprimé)								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	
								RV-1441-089	25-sept-24	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●		●						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●		●					
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●	●					
	P-2 : Voisinage	●	●	●	●					
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée			●	●					
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7					
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	150	75	150					
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	1	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3	2	3					
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10	12					
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,6	1,2	0,8	1,2					
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4	0,45	0,45					
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7	7					
	Latérale minimale (m)	2	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5	6	6	6					
	Arrière minimale (m)	7	7	7	7					
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	15	15	13	13					
	Profondeur minimale (m)	28	28	28	28					
Superficie minimale (m ²)	450	450	400	400						
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1/1	2/3	1/1	2/3						
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA	●	●	●	●						
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5)	(1) (2) (5) (6) (7) (8) (9)	(1)	(1)						
NOTES								Amendements		
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Régl.	Date	
(2) (Supprimé)								RV-1441-050	21-sept-16	
(3) (Supprimé)								RV-1441-089	25-sept-24	
(4) (Supprimé)								RV-1441-091		
(5) (Supprimé)										
(6) (Supprimé)										
(7) (Supprimé)										
(8) (Supprimé)										
(9) (Supprimé)										
(10) (Supprimé)										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●							
	R-3 : Multifamiliale			●						
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●						
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●	●					
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)								
		Largeur maximale (m)								
		Superficie de planchers minimale (m ²)	150	180	180					
Superficie de planchers maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale		10	10	10						
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal		0,8	0,8	0,8						
Espace bâti/terrain minimal										
Espace bâti/terrain maximal		0,4	0,4	0,4						
MARGES										
Avant minimale (m)		7	7	7						
Latérale minimale (m)		2	2	2						
Latérales totales minimales (m)		6	6	4,5						
Arrière minimale (m)		8	8	7						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	17	21	18							
Profondeur minimale (m)	30	30	30							
Superficie minimale (m ²)	450	630	750							
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	2/2	3/3	4/4							
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA	●	●	●							
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)							
NOTES								Amendements		
(1) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un bâtiment. (2) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (3) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section III - Cages d'escaliers. (4) Article 24 du Règlement de construction RV-1442								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●							
	R-3 : Multifamiliale			●	●					
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●	●					
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●		●					
		Jumelée		●		●				
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		7	7	10	10					
Largeur maximale (m)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		150	150	180	180					
Superficie de planchers maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2					
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3					
Hauteur en mètres maximale		12	12	12	12					
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal		1,2	1,2	1,2	1,2					
Espace bâti/terrain minimal										
Espace bâti/terrain maximal		0,4	0,45	0,4	0,45					
MARGES										
Avant minimale (m)		7	7	7	7					
Latérale minimale (m)		2	2	2	2					
Latérales totales minimales (m)		6	6	6	6					
Arrière minimale (m)		7	7	7	7					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		15	15	18	18					
Profondeur minimale (m)		30	30	30	30					
Superficie minimale (m ²)	450	450	750	750						
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	2/3	2/3	4/	4/						
Densité nette log/ha (min/max)			/125	/125						
PIIA	●	●	●	●						
Notes particulières	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)						
			(4)(5)	(4)(5)						
NOTES								Amendements		
(1) (Supprimé). (2) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (3) (Supprimé). (4) Article 325.10 Dispositions particulières relatives aux stationnements intérieurs. (5) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	
								RV-1441-091		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	17								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale		●						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public			●					
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)			7,2					
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)			89					
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale			1					
	Hauteur en étage(s) maximale			2					
	Hauteur en mètres maximale			10					
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal			0,3					
	MARGES								
	Avant minimale (m)			7					
	Latérale minimale (m)			2					
	Latérales totales minimales (m)			4,5					
Arrière minimale (m)			7						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)			17						
Profondeur minimale (m)			28						
Superficie minimale (m ²)			500						
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)			1/1						
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA			●						
Notes particulières			(1) (2) (3)						
			(4)						
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (4) (Supprimé).								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16
								RV-1441-091	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale	•							
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Espace public	•								
P-2 : Voisinage									
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	3							
	Hauteur en étage(s) maximale	6							
	Hauteur en mètres maximale	30							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	8							
Latérale minimale (m)	6								
Latérales totales minimales (m)	12								
Arrière minimale (m)	10								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	50								
Profondeur minimale (m)	50								
Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)									
Densité nette log/ha (min/max)	25/								
PIIA	•								
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans								RV-1441-033	16-déc-15
(3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX - Projets intégrés, sous-section 1 - Projets résidentiels intégrés								RV-1441-049	21-sept-16
(4) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons									
(5) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains.									
(6) Article 169 - 2 cases par logement pour les habitations multifamiliales.									
(7) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale	•							
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
I-2 : Légère									
I-3 : Lourde									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Espace public	•								
P-2 : Voisinage									
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	4							
	Hauteur en étage(s) maximale	6							
	Hauteur en mètres maximale	30							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
Espace bâti/terrain maximal	0,4								
MARGES									
Avant minimale (m)	8								
Latérale minimale (m)	6								
Latérales totales minimales (m)	12								
Arrière minimale (m)	10								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	40								
Profondeur minimale (m)	50								
Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	25/								
Densité nette log/ha (min/max)	•								
PIIA	(1) (2) (3)								
Notes particulières	(4) (5) (6)								
	(7) (8) (9)								
	(10)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans								RV-1441-033	16-déc-15
(3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX - Projets intégrés, sous-section 1 - Projets résidentiels intégrés								RV-1441-049	21-sept-16
(4) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons								RV-1441-091	
(5) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains.									
(6) Article 169 - 2 cases par logement pour les habitations multifamiliales.									
(7) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.									
(8) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau.									
(9) Article 325.10 Dispositions particulières relatives aux stationnements intérieurs.									
(10) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional	●								
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)										
Largeur maximale (m)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Superficie de planchers maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		3								
Hauteur en mètres maximale		12								
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal		0,35								
Espace bâti/terrain minimal										
Espace bâti/terrain maximal		0,3								
MARGES										
Avant minimale (m)		7								
Latérale minimale (m)		4,5								
Latérales totales minimales (m)		12								
Arrière minimale (m)		7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public		●						
	P-2 : Voisinage		●						
P-3 : Régional		●							
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		3						
	Hauteur en mètres maximale		12						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal		1						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal		0,5						
	MARGES								
	Avant minimale (m)		7						
	Latérale minimale (m)		4,5						
	Latérales totales minimales (m)		12						
Arrière minimale (m)		7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)									
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA		●							
Notes particulières		(1) (2)							
		(3)							
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								No. Régl.	Date
								RV-1441-091	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15								
Profondeur minimale (m)	21								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA	●								
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (3) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (4) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15								
Profondeur minimale (m)	21								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA	●								
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (3) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (4) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (5) La sous-section 21 de la section II du chapitre III du Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est applicable.								No. Règl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16
								RV-1441-091	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●							
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75							
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Hauteur en mètres maximale	10	10							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,6	0,6							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,35	0,3							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	5	5							
	Latérale minimale (m)	2	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5							
	Arrière minimale (m)	5	5							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	15	17							
	Profondeur minimale (m)	21	28							
	Superficie minimale (m ²)	450	600							
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	1/1	1/2							
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA	●	●								
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)								
NOTES								Amendements		
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprime)								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●		●					
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●		●				
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●	●	●				
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée			●	●				
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7				
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	150	75	150				
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	1	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3	2	3				
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10	12				
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,6	1,2	0,8	1,2				
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,35	0,35	0,4	0,45				
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5	5	5	5				
	Latérale minimale (m)	2	2						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5	5	5				
	Arrière minimale (m)	5	5	5	5				
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)	15	15	13	13				
	Profondeur minimale (m)	21	21	21	21				
Superficie minimale (m ²)	450	450	400	400					
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1	2/3	1/1	2/3					
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA	●	●	●	●					
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)	(1)	(1)					
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprimé)								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16
								RV-1441-091	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●							
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë	●							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	90							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,9							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,45							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	7								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	196								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	2/3								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA	●								
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5) (6)								
NOTES								Amendements	
(1) (Supprimé) (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire (3) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (4) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (5) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques. (6) Article 290 - Aménagement d'espace tampon.								No. Règl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16
								RV-1441-068	23-janv-19

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE						
	R-1 : Unifamiliale						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●	●			
	R-3 : Multifamiliale						
	R-4 : Maison mobile						
	R-5 : Mixte						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Voisinage						
	C-2 : Quartier						
	C-3 : Régional						
	C-4 : Spécial						
	C-5 : Agricole						
	C-6 : Services professionnels et administratifs						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Prestige						
	I-2 : Légère						
	I-3 : Lourde						
	P : COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Espace public	●	●	●			
	P-2 : Voisinage						
P-3 : Régional							
P-4 : Spécial							
A : AGRICULTURE							
A : Agriculture							
CONS : CONSERVATION							
CONS : Conservation							
CONS-1 : Conservation intégrale							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée			●			
	Jumelée		●				
	Contiguë	●					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6	7			
	Largeur maximale (m)						
	Superficie de planchers minimale (m ²)	120	120	150			
	Superficie de planchers maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3			
	Hauteur en mètres maximale	12	12	12			
	RAPPORTS						
	Planchers/terrain maximal	0,9	0,8	0,6			
	Espace bâti/terrain minimal						
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,4	0,35			
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6	6	6			
	Latérale minimale (m)	6		2			
	Latérales totales minimales (m)		6	6			
Arrière minimale (m)	9	9	9				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Front de lot minimal (m)	7	13	15				
Profondeur minimale (m)	28	28	28				
Superficie minimale (m ²)	196	400	450				
DIVERS							
Nombre de logements (min/max)	2/3	2/3	2/3				
Densité nette log/ha (min/max)							
PIIA	●	●	●				
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5) (6)	(2) (3) (4)(5)(6)	(2) (3) (4)(5)(6)				
NOTES							
(1) (Supprimé) (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire (3) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (4) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (5) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques. (6) (Supprimé)					Amendements		
					No. Régl.	Date	
					RV-1441-049	21-sept-16	
					RV-1441-050	21-sept-16	
					RV-1441-068	23-janv-19	
	RV-1441-091						

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier	●	●							
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(5)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	9	9							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100	100						
	Superficie de planchers maximale (m ²)	500	500							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	1						
	Hauteur en mètres maximale	10	10	6						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1	1							
	Espace bâti/terrain minimal			0,15						
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,5							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	15						
	Latérale minimale (m)	6		(6)						
	Latérales totales minimales (m)	12	6	(6)						
	Arrière minimale (m)	7	7	(6)						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	30	30	30						
	Profondeur minimale (m)	30	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	1500	1500	1500						
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0							
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0								
PIIA	●	●	●							
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (5) (6) (7)							
NOTES								Amendements		
(1) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons. (2) (Supprimé) (3) (Supprimé) (4) (Supprimé) (5) Station-service et lave-auto (6) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section II - Dispositions particulières aux stations-services (7) Article 320.1.3. - Norme de contingentement pour l'usage « station-service et lave-auto »								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	
								RV-1441-072	20-févr-19	

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE						
	R-1 : Unifamiliale						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale						
	R-3 : Multifamiliale						
	R-4 : Maison mobile						
	R-5 : Mixte						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Voisinage						
	C-2 : Quartier	●	●	●			
	C-3 : Régional						
	C-4 : Spécial						
	C-5 : Agricole						
	C-6 : Services professionnels et administratifs						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Prestige						
	I-2 : Légère						
	I-3 : Lourde						
	P : COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Espace public			●			
	P-2 : Voisinage			●			
P-3 : Régional							
P-4 : Spécial							
A : AGRICULTURE							
A : Agriculture							
CONS : CONSERVATION							
CONS : Conservation							
CONS-1 : Conservation intégrale							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(5)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(8)	(8)					
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●		●	●		
	Jumelée		●				
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	9	9				
	Largeur maximale (m)						
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100	100			
	Superficie de planchers maximale (m ²)	500	500				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	1	3		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	6	15		
	RAPPORTS						
	Planchers/terrain maximal	1	1		0,35		
	Espace bâti/terrain minimal			0,15			
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,5		0,3		
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7	7	15	7		
	Latérale minimale (m)	6		(6)	4,5		
	Latérales totales minimales (m)	12	6	(6)	12		
	Arrière minimale (m)	7	7	(6)	7		
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Front de lot minimal (m)	30	30	30			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30			
Superficie minimale (m ²)	1500	1500	1500				
DIVERS							
Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0		0/0			
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0		0/0			
PIIA							
Notes particulières	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(1) (5)	(1)			
	(4) (9)	(4) (9)	(6)(7)(9)				
NOTES					Amendements		
<p>(1) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon.</p> <p>(2) (Supprimé)</p> <p>(3) (Supprimé)</p> <p>(4) (Supprimé)</p> <p>(5) Station-service et lave-auto</p> <p>(6) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section II - Dispositions particulières aux stations-services</p> <p>(7) Article 320.1.3. - Norme de contingentement pour l'usage « station-service et lave-auto »</p> <p>(8) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usages « Commerce 2 (quartier) » sont les commerces de divertissement, comme les brasseries, bars et discothèques.</p> <p>(9) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain.</p>					No. Régl.	Date	
						RV-1441-050	21-sept-16
						RV-1441-072	20-févr-19
						RV-1441-091	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage	●							
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	15							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5) (6)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau.								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.								RV-1441-037	05-nov-15
(3) Chapitre XV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								RV-1441-049	21-sept-16
(4) Chapitre XV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.								RV-1441-050	21-sept-16
(5) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, Section XI - Construction autoportante.									
(6) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public		●						
	P-2 : Voisinage		●						
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial				●					
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(7)	(8)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●	●					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale		3	3					
	Hauteur en mètres maximale		15	15					
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal		0,35	0,35					
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal		0,3	0,3					
	MARGES								
	Avant minimale (m)		7	7					
	Latérale minimale (m)		4,5	4,5					
	Latérales totales minimales (m)		12	12					
Arrière minimale (m)		7	7						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)		0/0	0/0						
Densité nette log/ha (min/max)		0/0	0/0						
PIIA									
Notes particulières		(1) (2) (3)	(1) (2) (3)						
		(4) (5) (6)	(4) (5) (6)						
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau.								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.								RV-1441-037	05-nov-15
(3) Chapitre XV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								RV-1441-049	21-sept-16
(4) Chapitre XV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.								RV-1441-050	21-sept-16
(5) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, Section XI - Construction autoportante.								RV-1441-091	
(6) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									
(7) Fourrière municipale.									
(8) Poste et antenne de transmission de communication.									